

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 330 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET LES TARIFICATIONS APPLICABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière, aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, à 19 h 00, le *Règlement numéro 330 établissant la répartition des quotes-parts et les tarifications applicables pour l'exercice financier 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry*.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de la teneur du règlement sont invitées à consulter la section «Document et publication» du site Internet de la MRC (www.mrc-beauharnois-salaberry.com). Une copie certifiée conforme du règlement est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé au 2, rue Ellice à Beauharnois, sur les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Ce règlement entre donc en vigueur à compter de la publication du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce troisième (3^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.